

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/031

**PORTANT : CONVENTION D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ALIMENTAIRES ET DE SURFACES-LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DU GARD**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 ,

Vu la décision N°2024/008 en date du 05 Avril 2024 parvenue en préfecture de Vaucluse le 08 Avril 2024 portant convention auprès du Laboratoire Départemental d'Analyse du Gard-970 Route de Saint-Gilles- ZAC Mas des abeilles - BP 50015-30023 Nîmes Cedex 1 afin de réaliser les analyses microbiologiques alimentaires et de surfaces,

Considérant le rajout de 4 prélèvements supplémentaires annuels,

Considérant la proposition du Laboratoire Départemental d'Analyse du Gard-970 Route de Saint-Gilles- ZAC Mas des abeilles - BP 50015-30023 Nîmes Cedex 1 afin de réaliser les analyses microbiologiques alimentaires comme détaillée dans la convention ci jointe annexée,

Considérant l'obligation sanitaire et la nécessité de réaliser des analyses microbiologiques alimentaires et de surfaces,

Considérant que la proposition répond au besoin tel que défini ci-dessus, il convient de signer,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer la convention proposée par le Laboratoire Départemental d'Analyse du Gard-970 Route de Saint-Gilles- ZAC Mas des abeilles - BP 50015-30023 Nîmes Cedex 1 concernant la réalisation des analyses microbiologiques alimentaires et de surface.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 01 Janvier 2026 et se renouvellera automatiquement par tacite reconduction par périodes successives d'une année.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à cette opération comme détaillé dans la convention ci jointe annexée seront inscrites au budget de la ville, exercice 2026 et suivants et seront réglées après visa du Service Fait validé par le service economat.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122 -29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 26 Septembre 2025

LE MAIRE

Nicolas PAGET



Date de publication, certifiée
exécutoire le :

29 SEP. 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-084-218400398-20250926-D2025031-CC